

PRINTEMPS DES ARTS 2019

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

LES VITRINES DE REIMS, 1C rue Henri Jadart, 51100 REIMS (ci-après la « société organisatrice ») Association Loi 1901, SIRET 403 108 178 00027,

Organise du 16 avril au 27 mai 2019, un concours photo selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – THÈME

« *Portrait de mon commerçant Rémois* »

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail).

En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

Le concours est accessible sur Instagram et sur la page Facebook des Vitrines de Reims à compter du 16 avril jusqu'au 27 mai 2019 minuit.

Il est précisé qu'Instagram et Facebook ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du jeu et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu. Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram ou Facebook et se connecter à ce compte
- Poster une photo constituée d'un fichier numérique au format jpg, jpeg, png ou gif et d'un poids maximal recommandé de 1 Mo en utilisant le hashtag #concoursphotolvdreims sur Instagram ou en envoyant la photo par message privé sur la Page Facebook des Vitrines de Reims.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « *Portrait de mon commerçant Rémois* » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 6 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours et sur le site www.vitrinesdereims.com, et s'engage à signer, à première demande des sociétés organisatrices, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 8 : PRIX

1er prix : **150€**** 2ème prix **75 €*** 3ème prix **50 €*** Prix du public : **50 €***

10€* offerts aux 50 premiers participants

** En carte cadeau FNAC

*en chèques cadeaux Les Vitrines de Reims, valables 1 an

ARTICLE 9 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Exposition des 4 photos des gagnants à la FNAC du vendredi 7 juin au lundi 8 juillet 2019.

ARTICLE 10 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU JURY

Eric Toussaint, Président des Vitrines de Reims

Yves Guinoiseau, Trésorier des Vitrines de Reims

Laurent Grigord (Mennesson)

Pascal Stritt

Frederic Laurès

Michel Jolyot

Arnaud Fillion, Directeur de la FNAC

Délibération du Jury : mardi 4 juin entre midi et 14h

ARTICLE 13 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.